



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 18 MARS 2021 à 19 h 00
en visioconférence

OBJET : D15 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif Demandes de subventions - Modification du plan de financement

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoeh CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210318-
2021_03_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 19 mars 2021
Affiché le 19 mars 2021

N° 15 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs
Construction d'une halle multisports et d'un city-stade,
réaménagement des salles du complexe sportif
Demandes de subventions - Modification du plan de financement

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une halle multisports et d'un city-stade sur le site du Coi, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC, et autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières de l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Par lettre du 25 février 2021, le Directeur Général de l'ANS nous a transmis la note n° 2021-ES-01 relative à la Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021.

A l'appui de cette note, il est possible de solliciter une aide financière au titre du plan de relance rénovation énergétique & modernisation des équipements sportifs rubrique « développement des pratiques sportives » pour le réaménagement de la salle polyvalente en salle de gymnastique.

Les postes pris en compte sur cette opération concernent la réfection du bardage bois du pignon extérieur (19 480 € HT), le remplacement du faux-plafond et la peinture des murs intérieurs (58 569 € HT), la modernisation du chauffage (17 500 € HT) et de l'éclairage de la salle (23 019 € HT), la rénovation en partie basse du bardage bois extérieur (26 950 € HT), soit un total global de 145 518 € HT.

Aussi, il devient nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux arrondi	Montants subventions
État			
- DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			
- Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 628 200 € HT	25,00 %	407 050 €
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	540 690 €
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
- Plan départemental Vals de Saintonge			
Agence Nationale du Sport (ANS)			
- Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs (plan de relance)	145 518 € HT	80,00 %	116 400 €

Total des subventions	1 600 000,00 €	soit 80 % du coût total des dépenses
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	400 000,00 €	20 %
Coût HT	2 000 000,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 28 janvier 2021 de la manière suivante :

- d'approuver :
 - . sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de
2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,
 - . le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan de relance « Renovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20210318-
2021_03_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 19 mars 2021

Affiché le 19 mars 2021

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.